

# La victime, acteur de la sécurité ?

*François Dieu\**

## **Riassunto**

Qual è il ruolo della vittima nelle politiche di sicurezza? E' soltanto recentemente che la vittima è stata oggetto, in Francia come altrove, di una più intensa attenzione da parte del sistema sociale con lo sviluppo di una migliore assistenza nei confronti dei differenti aspetti della vittimizzazione. Tuttavia, la vittima viene associata in maniera molto parziale alle azioni condotte in questo ambito o come fonte di dati sulla delinquenza, tramite riunioni pubbliche e inchieste di vittimizzazione, o come ausiliare della prevenzione con i dispositivi di prevenzione comunitaria e situazionale.

## **Résumé**

Quelle est la place de la victime dans les politiques de sécurité ? Ce n'est que très récemment que la victime a fait l'objet, en France comme ailleurs, d'une attention plus soutenue de la part du système social, avec le développement d'une meilleure prise en charge des différents aspects de la victimisation. Pour autant, la victime n'est associée que très partiellement aux actions conduites en ce domaine, soit comme source de données sur l'état de la délinquance au moyen de réunions publiques et d'enquête de victimation, soit comme auxiliaire de la prévention avec les dispositifs de prévention communautaire et situationnelle.

## **Abstract**

What is the position of the victim in security policy? Only recently has the victim been the object, in France and elsewhere, of considerable attention by the social system, which has taken into account the different aspects of victimization. However, the victim is only partially associated to actions led in this domain, either as a source of data on the state of delinquency through public meetings and victimization surveys, or as an auxiliary to prevention with measure of community and situational prevention.

## **1. Introduction.**

Le « sentiment d'insécurité », les « violences urbaines », la « délinquance juvénile », les « incivilités », les « violences scolaires » : autant d'expressions mises en images qui, par-delà leur banalisation médiatique, ne sauraient exprimer la souffrance, le désespoir, la colère de ces nombreuses victimes qui peuplent notre quotidien. Avant toute chose, l'insécurité est une oppression pour l'individu, dans la chair et l'esprit duquel elle imprime une trace indélébile. L'insécurité constitue un objet de préoccupation sociale, de réflexion scientifique, de politiques publiques. Pour autant, il n'y a guère que les situations individuelles pour rendre compte de l'effectivité

d'un phénomène que la victime d'une agression ou d'un cambriolage, atteinte dans son intégrité physique et dans ses possessions, s'efforce de décrire, d'expliquer et d'exorciser. Ainsi, l'insécurité, c'est avant tout une litanie d'histoires et de souffrances individuelles. Et même si, d'ordinaire, cette considération pour la dimension humaine de l'insécurité est rapidement rangée dans le dossier du sentimentalisme que l'observateur se doit de dissimuler sous la pile de faits et de données collectés, il paraît incongru d'appréhender ce phénomène sans exprimer une préoccupation pour tous ceux pour lesquels l'insécurité est douleur et peur, dommage et traumatisme. La victime fait partie intégrante du

---

\* Professeur des universités, Centre d'Etudes et de Recherches sur la Police (CERP), Université Toulouse 1 Capitole (France).

phénomène criminel, mais aussi de la vie quotidienne. Chacun d'entre nous a été victime, à un moment ou à un autre ou, tout au moins, compte dans son entourage immédiat, dans sa famille, ses collègues de travail, un certain nombre de victimes de l'insécurité, de sorte que ce fait social tend à s'insinuer dans la vie des populations par la multiplicité et la diversité de ses manifestations et représentations. Si le phénomène n'est pas nouveau, il est perçu de plus en plus comme une agression intolérable. L'insécurité est en nous, l'insécurité est partout. C'est un phénomène protéiforme et totalitaire, qui tend à affecter le corps social dans chacune de ses composantes : individus, administrations, entreprises, associations, etc.

## **2. La (re)découverte de la victime.**

L'inscription de l'insécurité sur l'agenda public s'explique, pour l'essentiel, par la pression exercée par le phénomène dans la vie quotidienne des Français, notamment à la faveur de ses nombreuses manifestations dans l'espace public. Pour autant, le cercle des proches et de la famille, le domicile est un des principaux lieux de violence et d'insécurité, à l'encontre de personnes pouvant être faibles et vulnérables (conjointes, enfants, personnes âgées, handicapés). Ces violences généralement dissimulées (les victimes pouvant se sentir honteuses et culpabilisées) peuvent avoir des conséquences graves tant au plan physique (pouvant aller jusqu'à l'homicide et au suicide) que psychologique. Le noyau familial est souvent le réceptacle de pulsions violentes non exprimées dans la vie sociale et induite par des antécédents individuels, des conditions de vie précarisées et leurs conséquences (alcoolisme, toxicomanie) et

des conceptions culturelles des relations hommes-femmes. Ces violences s'exercent dans l'intimité, à l'abri du contrôle social et de la sanction, posant d'indéniables problèmes en termes d'identification (signalement et quantification) et d'action publique (réponses judiciaires et interventions sociales). C'est un phénomène difficile à saisir et à quantifier et quand des études sont réalisées, elles sont généralement édifiantes sur l'ampleur de ces violences. Le dispositif d'enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » (INSEE/ONDRP<sup>1</sup>) a ainsi permis d'interroger plus de 40 000 personnes de 18 à 75 ans en 2008, 2009 et 2010. A partir de leur réponse, il a été établi qu'en moyenne, sur deux ans, 1,3% des hommes et 3% des femmes de 18 à 75 ans ont déclaré avoir subi au moins un acte de violences physiques ou sexuelles de la part d'une personne vivant avec elle au moment de l'enquête, soit en données estimées 280 000 hommes et 663 000 femmes se déclarant victimes. Plus de 80% des victimes de violences intra ménage ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie. Le taux de plainte varie de moins de 2% pour les violences sexuelles à près de 20% pour les violences avec blessures physiques visibles. C'est manifestement le cas s'agissant des violences conjugales, par-delà les efforts de prise en compte par le système judiciaire<sup>2</sup>, qui expliquent un accroissement significatif des plaintes déposées au cours des dernières années (entre 2004 et 2007 : +31%). En France, selon le Secrétariat aux droits des femmes, une femme sur dix (âgées de plus de

<sup>1</sup> INSEE = Institut National de la Statistique et des Études Économiques ; ONDRP = Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales.

<sup>2</sup> cf. Dieu F. et Suhard P., *Justice et femme battue. Enquête sur le traitement judiciaire des violences conjugales*, L'Harmattan, 2008.

20 ans) serait victime de violences conjugales. L'« Enveff » : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (2000) a montré que, sur la base d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans vivant en couple, 9,4% des femmes au moment de l'enquête ont été en situation de violences conjugales au cours des douze derniers mois (dont 2,7% en situation d'« enfers conjugaux »). En moyenne, une femme est tuée par son compagnon tous les quatre jours, soit 174 personnes (146 femmes et 28 hommes) décédées en 2010. S'agissant des violences sexuelles, l'enquête « CSF » : Contexte de la sexualité en France (2006) de l'INED<sup>3</sup> a établi que, sur la base d'un échantillon représentatif de 10 403 personnes âgées de 18 à 69 ans, 6,8% des femmes et 1,5% des hommes ont été victimes d'un viol au cours de leur vie, majoritairement avant la majorité et dans le cadre du cercle de famille. Qu'il soit commis par un membre de la famille, par un conjoint, un relation proche, un parfait inconnu ou un groupe d'individus, le viol apparaît comme le crime « genré » par excellence qui demeure que très partiellement dénoncé à la justice (dans l'enquête « Enveff » 57% des femmes déclaraient n'avoir jamais parlé du viol dont elles avaient été victime, cette proportion se situant à hauteur de 46% dans l'enquête « CSF »). Depuis une vingtaine d'années, le système pénal français (re)découvre la victime, même si l'on observe encore un décalage entre théorie et pratique. Cette reconnaissance a d'abord été engagée sur un plan indemnitaire. Dans le même temps, les recherches en victimologie ont souligné la nécessité de dépasser ce cadre strictement matériel par la mise en place de dispositifs

d'assistance, de conseil et d'aide aux victimes au regard des conséquences psychologiques et sociales de la victimisation. Malgré ces avancées, l'application des droits des victimes demeure incertaine et incomplète. Une autre forme de réponse aux besoins des victimes est apportée par le marché de la sécurité situationnelle et assurantielle. Cependant, cette privatisation risque de creuser davantage les inégalités puisqu'elle obéit à une logique de profit, fondée essentiellement sur la solvabilité des individus. En outre, la prise en charge des victimes n'est que matérielle et pécuniaire, la sécurité privée ne proposant pas de solution pour répondre à la précarité des délinquants. Historiquement, l'intérêt de la victime a été oublié avec l'émergence de l'Etat, dans lequel s'incarne l'intérêt collectif (public) par opposition à l'intérêt personnel (privé) de la victime. En s'éloignant peu à peu de l'esprit de vengeance, considéré un comportement primitif, le système social a adopté, plus ou moins consciemment, une attitude de méfiance à l'égard de la victime. La prise en compte du sentiment d'insécurité a toutefois permis d'amener progressivement les victimes au premier plan, même si la recherche, l'institution policière et le système pénal préfèrent encore se focaliser sur le délinquant. A travers la notion de victime, on cherche à obtenir une reconnaissance du dommage, de la part de la victime elle-même, mais aussi de la société, par une reconnaissance sociale, voire légale. Le dommage peut provoquer, rappelons-le, trois types de préjudices : (psycho) corporel qui entraîne un déficit physiologique ; économique qui se traduit par une perte matérielle ; moral qui affecte un individu ayant subi une perte irréparable, inquantifiable,

---

<sup>3</sup> INED = Institut National d' Études Démographiques.

comme l'atteinte à l'honneur ou la perte d'un être cher. Aujourd'hui, en France, trois types d'accompagnement sont proposés à la victime : l'accompagnement social par la Sécurité sociale, les compagnies d'assurance, les médecins, les services sociaux et le mouvement associatif ; l'accompagnement judiciaire dans le cadre du défraiement des frais de justice, de l'aide juridictionnelle et de la médiation pénale ; la prise en charge médico-psychologique par les associations d'aide aux victimes. La considération de la victime par le système pénal reste donc singulièrement à améliorer, dans le sens, d'une part, d'accompagner aux plans judiciaire, matériel, psychologique et social la victime dans une stratégie globale de restauration, d'autre part, de sanctionner pénalement l'infracteur dans une perspective affirmée de resocialisation. Lors des victimations graves, notamment les violences intrafamiliales, peuvent survenir des perturbations psychiques ou psychologiques : victimation aiguë ou chronique, exclusion symbolique, névrose traumatique, stress aigu ou post-traumatique (en cas de confrontation à la mort par exemple). Ces perturbations, si elles ne sont pas correctement prises en charge, risquent de provoquer des troubles physiques, mais aussi un bouleversement du quotidien des victimes au plan social (déstabilisation familiale, désadaptation professionnelle, tensions dans les relations interpersonnelles, difficultés financières, etc.). Par conséquent, la prise en charge des victimes doit être globale. Afin d'abrèger les souffrances ressenties et d'éviter que ces dernières s'aggravent, l'accompagnement psychologique et social doit être mis en place à tous les stades : dans l'immédiat, le post-immédiat, le moyen,

voire le long terme, c'est-à-dire, en somme du traumatisme à la restauration.

Contrairement à l'auteur de faits de délinquance, objet de multiples attentions de la part du système pénal et des dispositifs de prévention sociale, la victime n'est pas véritablement, et c'est un euphémisme, au centre des politiques publiques de sécurité. Personnage encombrant, elle n'est associée aux dispositifs que de manière accessoire, pour l'essentiel, comme source de données sur l'insécurité et comme auxiliaire des politiques de prévention.

### **3. La victime, source de données sur l'insécurité.**

La connaissance des phénomènes de délinquance suppose généralement de mobiliser des statistiques policières et judiciaires qui ont acquis, en France, une audience médiatique considérable et une situation de quasi monopole, en dépit des controverses récurrentes autour de leur absence de fiabilité et de leur instrumentalisation politique. C'est oublier que la population peut également fournir une mine d'informations sur les formes d'insécurité, pour peu, bien évidemment, qu'on lui donne la parole. C'est l'objectif du dispositif des réunions publiques, même si ce dernier ne s'est guère imposé dans la pratique administrative. En matière de prévention et de sécurité, il ne s'agit que d'un procédé purement facultatif, conjoncturel et utilitariste dans le cadre du diagnostic local de sécurité (DLS). Ainsi la circulaire du 28 octobre 1997 relative aux contrats locaux de sécurité précisait-elle que « la population concernée, doit, par l'intermédiaire d'associations d'habitants de quartiers, être associée à l'élaboration, à la mise en œuvre et au

suivi des actions conduites dans le cadre de ce nouveau partenariat. Dans cet esprit, il y a lieu d'insister sur l'intérêt des rencontres régulières entre les autorités, y compris au plus haut niveau, et les populations les plus exposées ». Si le dispositif des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (décret du 17 juillet 2002) n'a pas retenu le principe de cette consultation populaire, il a cependant prévu que les associations, notamment d'aide aux victimes, puissent être représentées et participer aux activités de ces instances partenariales, au même titre que d'autres acteurs publics et privées. Les quelques expérimentations qui ont été conduites en France, par-delà un discours politique promouvant l'idéal de démocratie participative, s'avèrent globalement peu satisfaisantes, compte tenu, il est vrai, d'une absence de volontarisme, voire de conviction en ce domaine. Les responsables politiques cultivent, en dehors des périodes électorales avec leurs meetings et bains de foules obligés, un certain évitement de la relation directe avec les habitants, si on excepte, bien évidemment, la rencontre dans la permanence du maire ou du député pour répondre à une démarche personnelle. Lorsqu'elles sont organisées à la faveur d'un diagnostic ou en réponse à un événement particulier, ces réunions publiques ne soulèvent pas forcément une grande adhésion de la part de la population, généralement méfiante lorsqu'il s'agit de parler de sécurité, mais aussi vis-à-vis d'éventuelles instrumentalisation et récupérations politiques. Les élus comme les responsables policiers sont également réticents à participer à des réunions qui peuvent se traduire par des mises en cause directes, voire véhémentes de leur action ou de

leur inaction. Au-delà de l'évocation de situations individuelles, elles sont également le théâtre d'expression des opinions les plus générales sur l'insécurité, de cette « sociologie spontanée » dépeinte par Bourdieu, produite à bon compte par les médias et les rumeurs, avec son lot de stéréotypes, de stigmatisations et de dérapages. La réunion publique est plus souvent alimentée par les propos du « Café du commerce » et les reportages racoleurs des chaînes de télévision que par une réflexion apaisée et une connaissance objective de l'insécurité dans sa complexité et son hétérogénéité.

Il n'empêche que ce procédé permet de bien cerner les attentes de la population qui ne sont pas forcément en phase avec la réalité du phénomène insécuritaire et l'analyse de ceux chargés d'y apporter des réponses. Ainsi, l'auteur du présent article ayant été chargé, il y a une douzaine d'années, de produire un diagnostic local de sécurité au niveau de l'agglomération toulousaine avait-il pu saisir, à la faveur d'une trentaine de réunions publiques, toute l'importance de la question de la mobilité et de l'insécurité routière et de celle des nuisances de voisinage (bruit, stationnement) largement plébiscitées comme problématiques principales par les populations périurbaines, alors même que les préoccupations des responsables locaux se portaient plutôt sur les problématiques de recrudescence des atteintes aux biens et aux personnes.

Les limites manifestes des statistiques policières pour évaluer le niveau de délinquance plaident également avec insistance pour le développement, en France, comme ailleurs des enquêtes de victimation. Depuis le milieu des années 80, un certain nombre d'enquêtes de ce type a été

conduit, l'INSEE intégrant, depuis 1996, ces questionnements dans ses enquêtes PCV : permanentes sur les conditions de vie des ménages (« Qualité de l'habitat et de l'environnement »). Plus spécifiquement, une enquête conduite en 1999 par l'INSEE a apporté quelques éléments afin d'évaluer le niveau de victimation. Cette enquête, qui a porté sur un échantillon de 5 555 ménages (représentant 10 618 personnes interrogées à propos de faits survenus au cours des deux années précédentes), a montré, entre autres, que les atteintes aux biens sont plus souvent déclarées que les atteintes aux personnes et que les faits les moins déclarés sont ceux qui ont le plus d'incidence sur le sentiment d'insécurité. Dans l'attente d'une enquête de victimation au niveau national, un dispositif transitoire a été mis en place, depuis 2007, sous la forme d'une enquête « cadre de vie et sécurité » menée en partenariat par l'INSEE et l'ONDRP. Ainsi l'enquête 2011 a permis d'interroger 17 000 ménages sur les atteintes aux biens subis l'année précédente et plus de 13 000 personnes de 18 à 75 ans sur les violences sexuelles ou intrafamiliales subies les deux années précédentes.

L'enquête de victimation conduit à appréhender la délinquance à l'aune du vécu de ses victimes généralement condamnées au silence. Elle consiste à mesurer le nombre d'incidents déclarés par les victimes sur une période considérée à l'occasion d'un sondage, les délits et crimes ainsi mentionnés peuvent ou non avoir été portés à la connaissance de la police et de la justice, ce qui suppose de quantifier les « incidents » évoqués par les victimes à partir des définitions juridiques, de manière à permettre un rapprochement avec la délinquance constatée (taux de déclaration). Par

ailleurs, le large éventail d'incidents couverts (par exemple, les menaces et les injures), qui dépasse les catégories juridiques (policières), peut permettre de renseigner sur les conditions et modes de vie des personnes interrogées, au-delà même de leur victimation propre, par exemple, en matière de mobilité dans l'espace urbain (sorties, transports en commun), ce qui permet de contextualiser le risque de victimation et d'en mesurer les répercussions psychosociales. La mesure de la victimation repose sur des calculs de deux principaux taux : le taux de prévalence ou de victimation (nombre de personnes victimes par rapport à la population et par catégories d'incidents) et le taux d'incidence (nombre d'incidents subis par les victimes par rapport à la population considérée), de sorte qu'il peut exister une différence entre ces deux taux dans la mesure où une même personne peut déclarer avoir été victime de plusieurs faits relevant de la même catégorie (par exemple, des dégradations de véhicule). Ce type d'enquête comporte généralement un volet consistant à interroger les personnes sur les conséquences de faits subis en termes de peurs et d'angoisses au sujet de leur sécurité personnelle, la mesure du sentiment d'insécurité ainsi obtenue pouvant être confrontée au taux de victimation. Aussi, il ne peut prendre en considération que les faits de délinquance pour lesquels il existe une victime individuelle directe, certains types de victimation pouvant, de ce fait, être difficilement mesurables (fraudes, abus de confiance, etc.). La définition des infractions par la victime demeure subjective et dépend de son système de valeurs et de ses représentations. Elle peut être tentée de ne pas révéler à l'enquêteur certains faits (comme en matière d'agressions

sexuelles), avoir oublié d'autres faits plus mineurs, ne pas parvenir à les dater précisément (ce qui conduit généralement à une surreprésentation de l'année la plus récente) et être amenée, plus ou moins consciemment, à reconstruire les faits qu'elle a pu vivre dans un passé plus ou moins lointain.

A côté des données sur l'insécurité objective, les enquêtes de victimation fournissent également nombre d'informations sur la victime, ce qui paraît d'autant plus nécessaire que cette dernière est, contrairement aux personnes mises en cause, pour ainsi dire exclue des statistiques officielles. Généralement onéreuses, ces enquêtes, institutionnalisées aux USA (depuis 1972 avec la National Crime Victimization Survey) et en Angleterre (depuis 1982 avec la British Crime Survey), ne sont guère parvenues à se développer en France, contrairement à d'autres pays européens (comme la Belgique ou l'Espagne) pour des raisons techniques, par scepticisme au regard de leur validité, mais aussi compte tenu de cette faible considération portée par la puissance publique et les chercheurs à la victime.

#### **4. La victime, auxiliaire de la prévention.**

En termes d'action publique, trois modèles de prévention de la délinquance peuvent être distingués, le premier centré sur l'auteur potentiel d'actes de délinquance (prévention sociale), les deux autres (prévention communautaire, prévention situationnelle) tendant plutôt à développer des mécanismes et dispositifs de protection des victimes potentielles de la délinquance.

La prévention de la délinquance peut résulter de dispositifs tendant, par la mobilisation des

habitants, à renforcer le contrôle de l'espace. Cette prévention communautaire tend à développer la sociabilité et l'intégration, en opposant aux actes potentiels de délinquance un « sens communautaire » producteur de réflexes et de comportements de vigilance et de solidarité de voisinage : « un aspect important des activités de prévention communautaire consiste par conséquent à renforcer la viabilité économique et la cohésion sociale des communautés locales, à élargir la gamme des services et de possibilités de nature à améliorer les conditions locales, à renforcer le sentiment d'appartenance des individus à la communauté qui les entoure »<sup>4</sup> (ONU, Prévention efficace de la criminalité, X<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, avril 2000).

S'adressant globalement à des groupes évoluant au niveau d'un quartier ou d'une ville, la prévention communautaire se traduit par quatre principaux types de mesures : l'intégration dans le projet urbain d'espaces d'interaction entre les habitants (commerces et services de proximité, jardins et espaces verts, maisons de quartiers...) ; l'encouragement à l'acquisition des logements et le développement du « sens communautaire » ; la mise en place de conseils de quartiers et l'activation des solidarités de voisinage ; l'amélioration des relations entre la police et la population (« policing by consent », « community policing », « police de proximité »). Par certains côtés, cette forme de prévention conduit à mettre en place une sécurité non marchande, par la participation de citoyens bénévoles et volontaires.

---

<sup>4</sup> ONU, *Prévention efficace de la criminalité*, X<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, avril 2000.

Ainsi peut-on mentionner les expériences anglo-saxonnes d'association des habitants à la protection des espaces publics, notamment le « Neighbourhood Watch » (NW) britannique. Il s'agit, en effet, d'une part, de sensibiliser les habitants à la sécurité, par l'intégration des règles de comportement propices à la prévention et l'encouragement d'un système de contrôle informel, d'autre part, de développer des stratégies policières de proximité (« police shops », « area beat officers », « police consultative committees »). Les expériences conduites en Grande-Bretagne se sont traduites par plusieurs types d'actions, comme la constitution de réseaux d'habitants surveillant le voisinage et signalant les incidents éventuels à la police, l'identification des propriétaires et résidents, la conduite d'enquêtes relatives à la sécurité des habitants ou encore le développement de campagnes de prévention sur les problèmes locaux<sup>5</sup>.

En France, pour des raisons largement idéologiques, cette participation des citoyens est souvent associée à des formes de délation, voire à la constitution de « milices citoyennes », en dépit des résultats encourageants des quelques initiatives menées en matière de « médiateurs de quartiers » pour les conflits de voisinage ou encore de « voisins vigilants » pour la prévention des cambriolages. Ainsi, pour ce qui est de cette version française du Neighbourhood Watch expérimenté timidement en France depuis 2007 et relancé par une circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, l'évocation des premiers résultats obtenus dans certaines communes du Nord et des Alpes-Maritimes s'est

accompagné d'un florilège de critiques, certains établissant un parallèle avec les « rondes citoyennes » initiées en Italie par la Ligue du Nord, d'autres soulignant l'impossibilité de transposition d'un système par trop anglo-saxon. Il est consternant, à ce niveau, de remarquer que, en dépit de réticences à l'égard des appareils policiers et de leur inefficacité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, les Français préfèrent sans remettre à ces derniers, au lieu d'entrevoir de possibles interventions des citoyens volontaires et bénévoles tendant à promouvoir, sous réserve d'un encadrement rigoureux exercé par les services de police, des réflexes de vigilance et de solidarité, à l'image de ceux qu'il est possible de rencontrer, pour les plus démunis, dans les associations et mouvements humanitaires. Il s'agit là d'un segment de la réponse à la délinquance largement délaissé, alors qu'il est de nature, au même titre que le renforcement des mesures de protection, à produire des résultats significatifs en matière de sécurisation, mais aussi et surtout de renforcement du lien social et des solidarités de proximité.

Le modèle de prévention situationnelle, qui consiste à entourer de précautions une éventuelle victime, est apparu, quant à lui, plus tardivement. Dans les années 70, un certain nombre d'observations ont interpellé les chercheurs. Ainsi, après avoir muni les voitures d'équipements antivol, les vols de voitures ont diminué dans des proportions significatives. Ces variations « situationnelles » semblent exercer une influence beaucoup plus déterminante, selon les tenants de cette forme de prévention, que les interventions psychologiques, sociales et répressives. Il paraît donc plus réaliste de changer les situations plutôt

---

<sup>5</sup> Cf. Dieu F., « La police de proximité en Angleterre : un bilan mitigé », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°39, 2000, pp. 123-148.



que les individus. La prévention situationnelle met l'accent sur les occasions de délit, se concentrant plus sur la situation dans laquelle l'acte est commis que sur les motivations profondes de l'infracteur. Ainsi la société permettrait-elle l'émergence de situations favorables à la commission de délits, en créant des occasions reposant sur la réunion de trois facteurs : un délinquant « probable », une cible « appropriée » et l'absence d'une « dissuasion suffisante ».

Pour les tenants de la prévention situationnelle, si la délinquance s'expliquait uniquement par des prédispositions individuelles, les protections ne feraient que déplacer la délinquance. Mais les délinquants sont des êtres humains dotés d'une rationalité. Ils adaptent leur action aux circonstances : si le jeu est trop dangereux, ils ne commettront pas d'infraction. Face à une mesure de protection, le délinquant pourra : soit commettre le même délit ailleurs ou en commettre un plus grave ; soit commettre un autre délit mais moins grave ; soit renoncer à son projet et opter pour un comportement non criminel. De tous temps, par-delà la sécurité produite par la puissance publique, les hommes ont cherché à se prémunir contre les actes de délinquance. Aujourd'hui, sous réserve de quelques zones rurales, ils ont pris l'habitude de verrouiller leur porte, d'éviter les lieux « dangereux », voire d'installer des systèmes d'alarme et de faire appel à des vigiles. Ces précautions constituent des « autoprotectons ». Elles relèvent de la prévention situationnelle, mais s'en distinguent par leur caractère individuel. Il s'agit, en effet, d'une mission prise en charge par des « spécialistes », le plus souvent issus du secteur privé, qui revendiquent le savoir-faire nécessaire pour

assurer la sécurité d'une collectivité ou d'une entreprise. Les établissements du secteur public et parapublic, comme les ministères ou les hôpitaux, sont aussi des consommateurs de biens et services de sécurité. L'offre privée de prévention situationnelle provient des agences de sécurité, des vendeurs et installateurs d'alarme, des consultants et des services de sécurité des entreprises.

La prévention situationnelle se traduit par la mise en place de moyens de protections sur la base de trois lois tendanciennes. La loi du moindre effort : elle consiste à intervenir sur les critères de difficulté de commission du délit, donc sur l'effort que doit fournir le délinquant potentiel pour réaliser un acte délictueux. Il peut ainsi s'agir de protéger les cibles elles mêmes (ex : mise en place de verrous pour volants sur les véhicules), de rendre leur accès plus difficile (ex : parkings clôturés pour éviter les vols de voiture) ou bien de limiter l'accès à des outils pouvant permettre leur perpétuation (ex : interdiction de vendre des bombes de peinture pour limiter les tags). La loi du moindre risque : elle postule de rendre le délit plus risqué pour le délinquant, ce qui peut être mis en œuvre par l'instauration de contrôles des entrées/sorties (ex : portes automatiques), mais aussi par divers types de surveillance (policiers, vigiles, concierges, citoyens, etc.). La loi du plus grand bénéfice à court terme : elle entend diminuer l'attrait du délit en réduisant les gains potentiels. L'objectif est de rendre dérisoire le bénéfice escompté par le délinquant de manière à affaiblir sa motivation de passer à l'acte (ex : nettoyage systématique des tags).

Comme le révèle en France le débat sur la

vidéosurveillance urbaine<sup>6</sup>, la prévention situationnelle demeure encore largement incomprise, comme en témoignent les accusations de favoriser la privatisation de la sécurité, voire l'autodéfense. Il est vrai que, comme c'est le cas pour la prévention sociale à laquelle est souvent indûment opposée, son efficacité est rarement l'objet d'une évaluation indépendante et rigoureuse<sup>7</sup>, les mesures de protection pouvant être appropriées face à la délinquance de prédation sur les biens qu'elles parviennent au mieux à déplacer mais peu opérantes pour d'autres types de faits dans lesquels les délinquants développent des stratégies de contournement ou s'affranchissent de toute rationalité.

Pour conclure ces quelques réflexions, il est apparu opportun de proposer trois pistes de réflexions, pour répondre par avance à la critique souvent faite aux universitaires de se contenter d'établir de doctes constats en s'interdisant toute forme de propositions concrètes. En effet, le souci de rééquilibrer l'action publique principalement centrée sur le délinquant au profit d'une meilleure prise en compte de la victime pourrait conduire à s'engager dans trois directions particulières. D'abord, il paraît souhaitable de revisiter le dogme de la police de proximité, de manière à promouvoir une approche plus proactive des pratiques policières fondée sur une meilleure intégration sociale du policier et sur son inscription plus significative dans la réponse partenariale à l'insécurité. Il s'agit, en somme, de

transformer l'appareil policier en un service public à l'écoute de ses usagers, plus attentif aux victimes de la délinquance, disposant d'un mandat étendu et d'une responsabilité reconnue, en une police de sécurité (par opposition à la police d'ordre) susceptible de bénéficier d'un soutien populaire par-delà l'exercice de tâches répressives. Ensuite, et sans minorer l'implication des associations d'aide aux victimes, il semble nécessaire d'envisager la constitution d'un véritable service public d'aide aux victimes, disposant d'une implantation locale et de ressources humaines qualifiées permettant une prise en charge continue et globale de la victime, dénouée de toute considération mercantile. Enfin, le temps est également venu pour l'Etat de laisser davantage de place au citoyen en réhabilitant son engagement en matière de prévention, par le développement des expériences de citoyens volontaires (avec la réserve opérationnelle de la gendarmerie, les cadets de la République, les journées « Sécurité et Citoyenneté » de la police nationale et les expériences de « voisins vigilants ») et l'encouragement des dispositifs de responsabilisation des délinquants (avec le travail d'intérêt général, les stages de citoyenneté, la réparation pénale et les initiatives de justice restaurative comme l'expérience des rencontres détenus-victimes). Sans remettre en cause l'engagement de la puissance publique en direction des délinquants, sans opposer stérilement et démagogiquement les victimes et les auteurs, il s'agit donc de jeter les bases d'une nouvelle donne tendant à transformer, enfin, la victime en un acteur à part entière de la sécurité et au-delà de la vie sociale.

---

<sup>6</sup> cf. Dieu F., « La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle : l'exemple de la vidéosurveillance », *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza*, vol. III-IV (1), septembre-décembre 2009 et janvier-avril 2010, pp. 261-280.

<sup>7</sup> cf. Dieu F. et Bousquet A., « Regard sur l'évaluation de la prévention de la délinquance », *Cahiers de la Sécurité*, n°14, octobre-décembre 2010, pp. 152-170.

## **Bibliographie.**

- Dieu F., « La police de proximité en Angleterre : un bilan mitigé », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°39, 2000, pp. 123-148.
- Dieu F., « La sécurité à l'heure des nouvelles technologies de contrôle : l'exemple de la vidéosurveillance », *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza*, vol. III-IV (1), septembre-décembre 2009 et janvier-avril 2010, pp. 261-280.
- Dieu F. et Bousquet A., « Regard sur l'évaluation de la prévention de la délinquance », *Cahiers de la Sécurité*, n°14, octobre-décembre 2010, pp. 152-170.
- Dieu F. et Suhard P., *Justice et femme battue. Enquête sur le traitement judiciaire des violences conjugales*, L'Harmattan, 2008.
- ONU, *Prévention efficace de la criminalité*, X<sup>e</sup> Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, avril 2000.